

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 35/2024

OBJET :
**Mise à disposition
de récupérateurs
d'eaux pluviales
pour les usagers
du SIAVOS- phase
2**

**Date de
convocation :**
17/09/2024

Nombre de
délégués

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 septembre à 20 heures,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS à partir du 20h17, Sébastien HUART, Bruno MACE, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, Bernard RIO délégué suppléant, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Alexandre DOHY qui donne pouvoir à Bernard RIO, Abel LEMBA DIYANGI qui donne pouvoir à Isabelle MEZIERES, Nadège MAGNE qui donne pouvoir à Jean-Pierre COURTOIS, Hubert MARCHAIS, Éric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Dominique BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIAVOS visés en sous-Préfecture le 25/04/2024,

Vu la délibération 26/2024 du SIAVOS

Considérant le succès de la première phase de l'opération de mise à disposition de récupérateurs d'eaux pluviales aux usagers du SIAVOS qui était limitée à 50 unités,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

Approuve, la mise en œuvre d'une phase 2 de l'expérimentation de mise à disposition gratuite de récupérateurs d'eaux pluviales pour les usagers du SIAVOS.

Dit que cette seconde phase est limitée à 250 mises à disposition maximum et en fonction des budgets ouverts et ne concerne que les usagers ayant fait une demande avant le 30 juin 2025 et qui sont éligibles dans les conditions décrites dans la délibération 26/2024 du SIAVOS.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'originale.

**Le Secrétaire de Séance ,
Dominique BERNARD**

**Le Président,
Pierre-Edouard EON**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous- préfecture le : 01 octobre 2024
De sa publication le : 01 octobre 2024
Sur le site du SIAVOS.



Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20240923-35-2024-DE
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024